



La vie à Ronquières du XV^{eme} au XVIII^{eme} eme siècle

D'après un texte original de Jacques Bruaux,
Héraut Crieur et Conteur et de Karina Decort.



Le texte a été intégralement recopié en 2020
par www.ronquieres.org

Introduction

Avant d'aborder notre étude sur la vie agricole à Ronquières du Quinzième au Dix-huitième siècle, il nous a semblé intéressant de décrire le cadre naturel de nos régions à cette époque ainsi que les techniques utilisées pour le travail de la terre.

Le cadre naturel de nos régions

Au quinzième siècle, la principale source de richesse est la terre dont les cultures se résument en gros aux céréales et aux arbres fruitiers.

L'herbe revêt une grande importance mais elle n'est jamais semée ; Les prairies sont donc toutes des prairies naturelles dont celles des rives et rivières qui sont entretenues par fauchage régulier.

Les arbres dominent dans le paysage et, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les bois n'est pas un lieu de sauvagerie ni de solitude. En fait, le milieu forestier est essentiel à la survie des agriculteurs. Il fait partie intégrale de l'espace rural. On y prélève bois de chauffage et de cuisson, bois d'outillage, de charronnage, de construction. On y calcine le charbon de bois, on y pratique quantité de ramassages et cueillettes, on y braconne, on y envoie paître les troupeaux qui sont gardés en étable le moins possible au cours de l'année.

Pour survivre, une communauté doit disposer d'un accès à ces trois éléments du paysage : les terres cultivables, les prairies et les bois. . Beaucoup de lieux d'habitats remontant au haut Moyen-Age sont situés dans des zones de transition où ces trois éléments sont facilement accessibles ou aménageables.

Les techniques

L'agriculture est mixte puisqu'elle allie les cultures de céréales et l'élevage. En effet, l'engrais des animaux et leur force de traction sont très utiles.

La préparation de la terre s'effectue à la charrue ou à la bêche sur les terrains lourds et les sols profonds et à l'araire ou à la houe sur les sols légers et peu épais. La traction animale est confiée généralement aux bovidés et aux chevaux.

Il faut savoir que l'on distingue ceux qui travaillent avec une charrue (=les laboureurs) et ceux qui travaillent avec une bêche (= les manouvriers), les premiers étant les plus riches.

Ensuite on utilise la herse pour renvoyer la terre sur les graines semées.

Dès le printemps, les champs sont nettoyés et, plus tard, la récolte se fait. Elle nécessite des spécialistes (il faut être sûr que la graine est mure et que le grain va pouvoir sécher) et une main d'œuvre nombreuse.

Une fois la récolte terminée et engrangée, on fait de la farine. Les différentes étapes à suivre sont :

- le battage (retirer le grain de l'épi) qui est un travail lourd prenant beaucoup de temps et exécuté par des spécialistes

- il faut conserver ces grains jusqu'au moment où l'on fera la farine qui ne se conserve pas
- les femmes écrasent les grains à l'aide de petites meules ou on va au moulin pour le moudre.

On utilise aussi la technique de rotation des cultures, de l'engraisement au fumier.

La vie agricole

La terre et les exploitations agricoles

Ronquières a toujours été un centre essentiellement agricole. En 1681, 1788 et 1895 les cultures se répartissaient comme suit :

Années	1681	1788	1895
Terres labourables	608 bonniers	740 bonniers	994 hectares
Prairies	441 bonniers	409 bonniers	370 hectares
Bruyères et communs	3 bonniers	3 bonniers	
Bois « Le Planty »	40 bonniers	40 bonniers	40 bonniers
Bois de Cambron	23 bonniers	23 bonniers	
Total	1115 bonniers	1215 bonniers	1404 bonniers

Le Planty d'Enghien situé au Charly des Bois faisait partie du bois de la Houssière et appartenait au Duc d'Arenberg seigneur de Ronquières.

Le bois de Cambron appartenait à l'abbaye de Cambron et faisait partie du bois d'Haurut situé en partie sur Ronquières et sur Ecaussinnes.

Au XVII^{ème} siècle, après la Saint Jean, il y avait 1000 bonniers de « prairies communes » ou de terres soumises à la servitude de la vaine pâture.

Les exploitations agricoles et leur étendue

Examinons de quelle manière les différentes exploitations agricoles de Ronquières se partageaient la totalité des terres mises en culture.

La fin du XVII^{ème} siècle, sur un total de 1115 bonniers, 790 étaient en location et les 325 bonniers restant étaient exploités par 70 propriétaires, ce qui représente presque la moitié des 148 chefs de famille.

Le tableau suivant nous donnera une idée de la répartition des principales exploitations agricoles entre fermiers et propriétaires.

Fermes	Exploitants	En 1685			En 1786		
		Bonniers	Journels	Verges	Bonniers	Journels	Verges
Haurut	Locataire	156	1	64	73	3	88

Fermes	Exploitants	En 1685			En 1786		
		Bonniers	Journels	Verges	Bonniers	Journels	Verges
La Bruyere	Locataire	73	1	33	91	0	22
Giloscam	Locataire	50	1	0	31	0	40
Chenois	Locataire	48	1	59	56	1	70
Tombois	Locataire	42	2	41	69	0	0
Hongrée	Locataire	35	0	0	46	1	0
Champm arais	Propriétaire	31	0	0	29	0	0
Malmaiso n	Propriétaire	25	0	0	22	0	0
Lobywarte	Propriétaire	21	1	0	14	0	89
Brulotte	Propriétaire	21	0	0	10	3	76
Gottenrieu	Locataire	20	0	0	21	0	0
Follempri e	Locataire	18	0	0	13	3	66
Rangonm ont	Propriétaire	17	2	0	14	0	87
Landrifoss e	Propriétaire	17	2	0	18	3	28
Cotten	Propriétaire	16	2	0	16	0	0
Noves	Propriétaire	16	2	0	39	1	46
Renissart	Locataire	14	0	0	-	-	-

La verge ou verge carrée est une ancienne mesure agraire dont la valeur variait d'une ville à l'autre. A Ronquières une verge carrée représentait approximativement 25 m².

Nous comptons ensuite une bonne soixantaine de petits propriétaires cultivant 10 bonniers et moins. Remarquons que les plus grandes fermes sont exploitées en location et que la plus importante des exploitations agricoles mis en valeur par son propriétaire ne dépasse pas 35 bonniers.

Deux siècles plus tard, d'après le recensement de 1895, les exploitations agricoles se divisent comme suit, d'après leur étendue :

Hectares	Nombre d'exploitations
100	1
50 à 100	3
30 à 40	6

Hectares	Nombre d'exploitations
20 à 30	7
10 à 20	9
5 à 10	1
Moins de 5	137

La valeur de la terre

Les seigneurs d'Enghien percevaient à Ronquières un droit de congé sur les biens qui dépendaient de leur seigneurie à titre de fief ou de censive. Le droit de congé était un droit de mutation représentant 10 % du prix de vente d'une maison, d'une terre ou d'une rente (1/10 du capital remboursé).

Années	Valeur d'un Bonnier en £
1550	100
1551	92
1552	54
1552	66
1553	80
1553	140
1553	100
1555	160
1556	200
1557	160
1557	100
1558	174
1656	450
1657	490
1659	480
1665	400
1680	506
1692	356
1697	390
1705	340
1714	366
1739	448
1739	350
1741	978

Années	Valeur d'un Bonnier en £
1750	776
1754	710
1775	688
1794	546

La location de la terre et ses modalités

Quelle que soit leur modalité, la plupart des baux de terre parvenus jusqu'à nous sont d'une durée de 9 ans. Le bail de la cense des Noves de 1453 est un bail de 9 ans. On rencontre cependant des baux de 6, 12 et 18 ans. En 1626, le pré Al Planche est loué pour 18 ans à Nicolas de Rombise et en 1810, le bail de la cense de Gottenrieu est aussi de 18 ans. En 1460, le bail de cense d'Haurut stipule une durée de 12 ans et la petite cense du Masy se loue pour à peine 6 ans en 1683, 1689 et 1694.

Bail de fermage

La plupart des baux ronquiérois que nous connaissons sont des baux de fermage stipulant un rendage d'une quantité fixée à l'avance. En 1460, le bail de la cense de Haurut est un bail de pur fermage. Notons toutefois cette particularité que le fermier commençant son bail le 24 juin prenait en location des terres couvertes de leur moisson et qu'il devait remettre en pareil état à la fin de son bail. C'était une avance du propriétaire et elle était importante puisque les 44 bonniers ensemencés de dur grain étaient estimés porter une récolte de 71 muids 3 rasières et demi de blé, de 15 muids d'épautre et de 10 rasières d'escourgeon et les 58 bonniers de marsage portaient 186 muids, 3 rasières d'avoine, 3 muids d'orge, 8 muids et 1 rasière de pois blanc, 8 muids et 3 rasières de fève, 3 muids et 2 rasières de bregerie et 150 gerbes de vesces.

Bail de métayage

Il repose sur le partage entre le propriétaire et le locataire des produits de la ferme. Le seul bail de métayage pur que nous connaissons est celui de 1652. Marguerite Parmentier y loue pour 9 ans deux bonniers de terre à condition de partager par moitié la récolte avec son fermier et de recevoir en plus chaque année 4 fromages. Les « estrains et les pailles » étant destinés à la fumure étaient laissés au fermier mais le propriétaire devait fournir la semence.

Le bail de la cense des noves en 1453 est une combinaison de métayage et de fermage. Le fermier paie en nature un rendage fixe de 12 muids de blé et en argent un loyer de 18 piastres par an.

Le locataire et le propriétaire se partagent par moitié tous les fruits et celui-ci se réserve le droit de nourrir à la ferme, aux frais du fermier, été comme hiver, deux vaches à lait ou deux « halles » à son choix. On appelait « halle » les vaches à l'engraissement. Cette faculté de pouvoir nourrir des bêtes sur les terres de la ferme est stipulée dans un certain nombre de baux. Ainsi en 1593, le propriétaire de Champmaret se réserve le droit d'entretenir une « halle » sur les prairies de la ferme et en 1694, le bail de la cense de Haurut porte que l'abbaye de Cambron pourra y entretenir 5 ou 6 boeufs.

Le fermage, les modalités et le taux du rendage

Le fermage a pour caractéristique un rendage dont la quantité est fixée par le bail. Ce rendage peut être totalement en argent, ou bien mi-partie en argent, mi-partie en nature. Il peut être à taux fixe pour toute la durée du bail ou à taux progressif. Il peut être aussi avec « vins » ou « chapeau » et avec réduction. Nous allons étudier avec quelques détails chacun de ces modalités. Le rendage est le revenu annuel d'une terre ; le mot n'est plus repris dans nos dictionnaires.

Le rendage fixe en argent

La modalité de rendage la plus usitée est celle du rendage en argent qui est fixée pour toute la durée du bail. Nous la rencontrons dès le X^vème siècle et elle est la plus usitée aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles.

Du quinzième siècle, nous ne connaissons que le bail de la cense de Haurut. En 1460, il stipule un rendage fixe de 230 livres pour toute la durée du contrat. Haurut comprenait alors 152 bonniers de terre sans les prairies.

Sur le XVI^{ème} siècle, nous ne sommes renseignés que par des baux tous deux de 1593. Le pré de Surbise d'une contenance de quatre bonniers se loue alors 72 florins, ce qui fait 18 florins au bonnier. La cense de Champmaret est louée 100 florins à la même date. Si elle comprenait alors 32 bonniers, cela ne ferait qu'un rendage de 3 florins le bonnier en plus des charges dont nous ne sommes pas fixés sur l'importance à cette époque.

Le dix-septième siècle nous fournit de nombreux renseignements sur le taux des rendages. En 1626 le pré Al Planche avec ses deux bonniers se loue 21 florins soit 10 florins et 10 patars le bonnier. En 1642, Giloscam avec ses 41 bonniers se loue 430 florins soit environ 10 florins le bonnier. En 1658, la cense dite La Halle avec ses six bonniers et demi est louée 205 florins soit environ 31 florins le bonnier. En 1666, la petite cense de Marguenne avec ses quatre bonniers de prairies se louait 100 florins soit 25 florins le bonnier. En 1677, la cense Del Bruyère avec ses 73 bonniers est louée 550 florins soit 7 florins et demi au bonnier. La même année Pierre Taminiau censier de Landrifosse payait 27 florins et 10 sous soit 5 florins sous le bonnier pour 5 bonniers de terre appartenant au propriétaire de la cense de Gottenrieu. En 1681, une petite ferme voisine de la Belle Maison à la rue Surbise avec ses deux bonniers de prairie et deux bonniers de terre était louée 45 florins soit 11 florins et 5 patars le bonnier. En 1689, la cense du Masy avec ses 4 bonniers et demi se louait 50 florins ce qui fait approximativement 11 florins au bonnier. En 1690, le fermier de la cense de Cotten payait un rendage de 120 florins pour les 16 bonniers de sa ferme, ce qui fait 7 florins et 10 patars le bonnier. En 1691, la cense de Gottenrieu avec ses 23 bonniers se louait 150 florins soit 6,5 florins au bonnier. En 1692, le fermier de la cense de Piertau payait 110 florins pour les 11 bonniers de la ferme ce qui fait encore 10 florins au bonnier. En 1694, la petite cense de Marguenne avec ses quatre bonniers de prairie est louée 50 florins ce qui fait 12,5 florins le bonnier. Et en 1697, une terre de sept journaux sur le champ de Sarte trouve un locataire pour 30 florins soit environ 17 florins le bonnier.

Le dix-huitième siècle nous renseigne abondamment lui aussi sur le taux de rendage des terres. En 1701, le rendage de la cense de Marguenne et ses 4 bonniers est de 55 florins soit 14 florins et 19 patars le bonnier; en 1719 et en 1723, il est de 60 florins soit 15 florins le bonnier.

En 1704, le rendage de la cense des Quervettes avec ses 7 bonniers est de 110 florins soit 16 florins le bonnier ; en 1713 il n'est plus que de 87 florins soit 12 florins le bonnier et en 1733 il remonte à 130 florins soit 18,5 florins le bonnier.

En 1705, une terre de 7 bonniers est louée 110 florins soit 16 florins le bonnier. Et en 1708, une autre terre de pareille contenance se louait 100 florins ce qui fait environ 14 florins le bonnier.

En 1709, le fermier de Giloscam paie 285 florins pour 38 bonniers ce qui fait environ 7 florins et demi le bonnier et en 1721, 310 florins soit environ 8 florins le bonnier.

En 1721, la Basse Labuvarte avec ses 5 bonniers et les 2 bonniers de la haie Chassot se loue 40 florins soit environ 6 florins le bonnier et en 1739 cette même ferme avec ses seuls 5 bonniers est louée 65 bonniers soit 13 florins le bonnier.

En 1725, la petite cense dite Hannart avec ses 7 bonniers est prise en location pour 110 florins soit 16 florins le bonnier.

En 1731, le locataire de la cense du Bois des Noves paie 76 florins de rendage pour les 9 bonniers de sa ferme soit 8 florins et demi le bonnier et en 1740, 66 florins soit environ 7 florins le bonnier.

En 1739, le fermier de Gottenrieu et ses 23 bonniers et demi paie 280 florins ce qui représente 12 florins et demi au bonnier et 330 florins en 1751 soit environ 14 florins et demi le bonnier. En 1742, les 34 bonniers de la cense de Hongrée se louaient 300 florins soit 9 florins le bonnier.

En 1745, la cense Polet et ses 35 bonniers est louée 440 florins soit 12,5 florins le bonnier et en 1763 , 420 florins soit 11 florins le bonnier.

En 1759, les 35 bonniers de la cense de Champmaret trouvent preneur pour 350 florins soit 10 florins le bonnier.

En 1754, la Belle Maison avec 9 bonniers et 1 journal est donnée en location pour 190 florins soit 20 florins le bonnier. En 1759, les terres de la meule pastorale se louaient 20 florins le bonnier et les prairies 25 florins. En 1770, le demi bonnier de terre que la Table du Saint Esprit possédait sur le champ de Costimont était louée 9 florins 10 patars ce qui représente un loyer annuel de 19 florins.

Enfin, en 1794, les 62 bonniers de terre que l'abbaye de Cambron vendit pour payer la contribution militaire que lui imposaient les Français se louaient entre 30 et 44 livres le bonnier ce qui fait entre 15 et 22 florins environ le bonnier.

Le rendage progressif en argent

A côté des baux stipulant un rendage fixe en argent pour toute la durée du bail, nous trouvons quelques spécimens de baux à rendage progressif, c'est à dire dont le rendage est plus élevé à la fin qu'au début du bail.

En 1652, le rendage de la cense de Follemprise est fixé à 230 florins pour les trois premières années du bail et à 250 florins pour les six dernières années. Et en 1694, le bail de la cense de Haurut fixe à 1000 livres le rendage des cinq premières années, à 1200 livres celui de la sixième année et à 1800 livres celui de la dernière, non compris les vins et le rendage en nature. En réalité, cette modalité de rendage constitue une pure exception.

Le rendage partie en nature, partie en argent

Un certain nombre de baux stipulent un rendage partie en argent partie en nature. Le bail de la cense des Noves en 1453 nous en a fourni un premier exemple : la partie fixe du rendage annuel était de 18 patars en argent et de 12 muids de blé en nature. Le bail de la cense de Champmaret en 1593 nous en fournit un second exemple : en plus du rendage en argent fixé à 100 florins, le fermier doit fournir chaque année douze bons fromages et laisse paître sur ses prairies une « halle », la bête à l'engrais du propriétaire. Le bail du propriétaire de la cense de Haurut en 1694 nous en fournit un autre exemple avec cette curieuse particularité que le rendage en nature est progressif comme le rendage en argent. Celui-ci est fixé à 1000 livres pour chacune des cinq premières années et à 1200 livres pour chacune des trois suivantes et à 1800 livres pour la dernière année. Le rendage en nature est de 150 livres de beurre pour chacune des huit premières années soit 50 livres de beurre à la pitance du couvent et 100 livres au maître d'hôtel de Cambron, et de 300 livres pour la dernière année.

En 1631, le bail de la cense du Goulos stipule un rendage en argent de 67 florins et en nature de 12 fromages soit 6 en août et 6 à la Saint Michel ; le propriétaire se réserve en outre chaque année les fruits d'un pommier.

Les baux de Gottenrieu stipulent également, en plus du rendage en argent, un rendage en nature. En 1739, celui-ci consiste en deux pains de sucre de Canarie de 3 livres chacun et en 1751 d'un pain de sucre de Canarie de quatre livres et de deux bons et gros dindons. En 1741, le rendage de la ferme de Giloscam est en argent de 370 florins et en nature de deux pains de sucre de mélisse de 9 livres chacun.

Les baux de la cense de Follemprise stipulent aussi le double rendage en argent et en nature. En 1758, le rendage en argent est fixé à 220 florins et le rendage en nature à 50 livres de beurre, à deux bons poulets à la Saint Michel et à quatre livres de sucre de Canarie à la nouvelle année. En 1770, le rendage en argent est de 270 florins et le rendage en nature de deux gros poulets à la Saint Michel et de quatre livres de sucre à la nouvelle année.

En 1759, le bail de la cense de Champmarais stipule comme rendage en nature deux sacs de pommes de bellefleur ou de courtpendu. Enfin, le double rendage en argent et en nature apparaît pour la dernière fois dans le bail de la cense de Gottenrieu en 1810. Le rendage en argent est fixé à 725 francs et 62 centimes et le rendage en nature à 200 livres de bon beurre, un seau de fromage, quatre couples de dindons et quatre couples de poulets.

Beurre, fromage, sucre, poulet, dindon et pommes, tels sont les produits qui servent de base aux rendages en nature imposés par les baux.

Les rendages avec vins (ou chapeau)

Certains baux présentent encore cette particularité de stipuler une sorte de supplément de rendage appelé « vins » et qui se payait au début du bail en une ou plusieurs fois. Les vins semblent avoir été inventés pour conserver au rendage une apparence de fixité mais en réalité constituaient un véritable accroissement du loyer. L'Ancien Régime nous en a conservé pour Ronquières un certain nombre de spécimens.

En 1677, le bail de la cense de Haurut est renouvelé moyennant un rendage de 1800 livres et stipule en outre 1200 livres pour « vins » payables en 6 années, moyennant 200 livres par an. Et le bail de 1694 fait consister les « vins » en 24 moutons dont 12 doivent être livrés pendant les quatre premières années et 12 pendant les quatre dernières.

Les baux de la cense de Giloscam stipulent aussi des « vins » : en 1695 quinze patacons, en 1712, un veau de six florins en en 1720 trente écus.

En 1759, le rendage en nature de Champaret est de 350 florins et les « vins » sont fixés à 200 florins.

En 1752, le bail de la cense de la Bruyère porte un rendage de 650 florins et 350 florins pour vins.

En 1772, le rendage de la cense de Combois est de 1800 livres et les vins sont d'un import égal à celui du rendage.

En 1783, le bail de la cense de Haurut porte 2800 livres pour le rendage et 2800 livres pour les vins.

Enfin, le dernier et non le moins curieux spécimen de bail avec vins est celui de la cense de Gottenrieu en 1810. Le rendage en argent est fixé à 725 francs et 62 centimes, celui en nature à 200 livres de bon beurre, un seau de fromage, quatre couples de dindons et quatre couples de poulets. Quant aux vins, ils étaient fixés à 1811 francs payables en trois fois. 362 francs et 82 centimes au passément de l'acte, 725 francs et 63 centimes en 1811 et 725 francs et 63 centimes en 1812.

Les vins se payaient donc le plus souvent en argent, parfois aussi en nature. Ils étaient le plus souvent payables en une fois mais parfois aussi se distribuaient en plusieurs paiements s'échelonnant toujours sur les premières années du bail.

Les rendages avec réduction

Nous avons enfin les baux avec réduction ou bonification accordée au fermier quand le rendage est payée aux époques fixées par le contrat. C'était une prime offerte à la régularité des paiements.

Ainsi en 1758, le rendage de la cense de Follemprie fixé à 220 florins est réduit à 200 florins et en 1770, le rendage fixé à 270 florins est réduit à 250 florins quand les paiements sont faits régulièrement. Cet usage est encore d'usage aujourd'hui. Ainsi le fermier de la ferme de la Bruyère jouit aujourd'hui encore d'une réduction de 300 francs quand son rendage est payé en temps utile.

Quant aux époques du paiement des rendages, la plupart des baux stipulaient qu'ils devaient se payer à la Saint André. Certains baux stipulaient cependant deux échéances : celle de la Saint André et celle du premier mai : tel était le cas de la cense de Gottenrieu en 1691 et ceux de la cense Polet en 1745 et en 1753.

Quelques particularités des baux anciens

Parmi les particularités les plus intéressantes des anciens baux ronquérois, il faut signaler les stipulations relatives aux plantations d'arbres fruitiers et d'arbres de haute futaie et celles relatives aux corvées dues aux propriétaires .

Les plantations d'arbres

La plupart des anciens baux stipulent que le fermier devra planter un certain nombre d'arbres à fruits pendant la durée de son bail. Un certain nombre de baux stipulent la plantation d'arbres de haute futaie tels que frênes, ormes et peupliers. Le renouvellement périodique des arbres fruitiers entretenait la valeur productive de la ferme. La plantation d'arbres de haute futaie accroissait les revenus du propriétaire.

Un certain nombre de baux imposait la plantation de six jeunes pommiers ou poiriers chacune des années du bail. Tel était le cas de Polet en 1753, le bail de Bruyère en 1752 et les baux de Giloscam en 1656, 1663, 1674, 1752 et 1770. Le bail de Hongrée en 1742 imposait la plantation de six plants de pommiers ou de poiriers pendant chacune des trois premières années du bail seulement.

En 1680, le bail de Giloscam impose la plantation de 60 bonnes greffes de pommiers ou de poiriers pendant les trois premières années du bail à raison de 20 greffes par an. Dans les baux de 1712 et de 1720, on imposait la plantation de trois greffes par an.

Le bail de Haurut en 1694 stipulait que le fermier devait planter en 9 ans cinquante greffes de pommiers ou de poiriers, et chaque année trente plants de saules, de peupliers ou de frênes.

Dans son bail de 1775, le fermier de Chenois devait planter chaque année huit greffes de poiriers ou de pommiers et le fermier de Tombois, d'après son bail de 1781, devait planter chaque année 10 greffes de bons fruits tel que poiriers et pommiers et en outre, vingt plans de saules, vingt plans de bois blanc le long de la Marck (ou Sennette).

En 1749 et en 1759, le bail de Giloscam impose au fermier de planter cent plants d'ormes ou de cerisiers pendant les trois premières années de son bail. En 1759, le bail de Champmarais impose au fermier de planter tous les ans six cerisiers et quatre greffes de poiriers ou pommiers.

En vertu de son bail de 1737, le fermier de la Basse Lobywarte devait planter chaque année des greffes de bons fruits tels que pommiers, poiriers ou prunes d'altesse.

En 1691, le bail de Gottenrieu imposait au fermier l'obligation de planter six greffes de pommiers ou de poiriers la première année et deux greffes chacune des autres années et les baux de 1720 de 1739 et de 1751 de planter chaque année six greffes de poiriers ou de pommiers et douze plançons de saules ou de peupliers. Enfin, le bail de Follemprise en 1770 stipule que le fermier devra planter chaque année six cerisiers et six greffes de bons fruits tels que pommiers et poiriers.

C'est pour satisfaire aux obligations ainsi imposées que les fermiers entretenaient une pépinière appelée jadis greffoir ou planty. Ainsi, en 1643, le greffoir de la cense de Follemprise comptait 200 greffes de poiriers et de pommiers valant trois patars pièce et 150 sauvageons valant chacun 2 liards. Et en 1681, Pierre Berton, en garantie d'un emprunt de 6 florins, donne toutes les greffes de son greffoir.

Les corvées de charriages

Certains baux stipulaient l'obligation pour le fermier de faire un certain nombre de charriages au profit du propriétaire en plus des charriages nécessités pour les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de la ferme elle-même. Ainsi en 1712, le bail de cense de Giloscam impose au fermier la corvée de deux charriages par an pour mener à Nivelles les bois destinés au propriétaire. Et en 1759, le bail de la cense de Champmarais impose au fermier deux charriages par an pour aller chercher de la houille ou du charbon. En 1752, le bail de la cense Del Bruyère impose au fermier trois corvées avec un chariot et quatre chevaux pour aller soit à Bruxelles soit au Château de la Berlière. En 1775, le bail de la cense du Chenois impose au fermier de faire à toute réquisition les corvées de l'abbaye avec quatre ou six chevaux et de prendre à sa charge l'entretien des valets et des chevaux, l'abbaye payant toutefois les frais résultant du droit de barrière et de « Chausséage ».

Enfin, en 1781, le bail de la cense de Tombois stipule pour le fermier l'obligation de douze corvées par an avec quatre ou six chevaux pour aller à Bruxelles, à Namur ou à Cambron.

Les méthodes de culture

Étudions maintenant les méthodes anciennes de culture et notamment les assolements, les fumures et les labours.

Les assolements

Les anciens baux ronquiérois ne signalent que l'assolement triennal ou à trois « royes » : une royage de dur grain, une royage de marsage et une royage de jachère ou « gisière ».

Les durs grains sont les grains semés en automne et les marsages les grains semés après l'hiver.

La plupart des baux stipulaient que les fermiers devaient conserver les terres dans leurs exactes royes et qu'ils ne pouvaient les « destroy » c'est-à-dire qu'ils devaient maintenir l'assolement triennal tel qu'ils le trouvaient à leur entrée dans la ferme.

Voici quelques exemples d'assolement triennal.

Voyons d'abord le type d'assolement triennal que nous fournit le bail de la cense de Haurut en 1460. Les terres y étaient ensemencées comme suit en juin de chaque année :

- 40 bonniers de durs grains : blé, épeautre et escourgeon ;
- 58 bonniers de marsage : avoine, orge, pois blancs, fève, bregerie et vesces ;
- 44 bonniers en jachère.

En 1643, les terres de la cense de Follemprise se répartissaient comme suit au point e vue de l'assolement en juillet :

- 5 bonniers de durs grains ou grains d'automne ;
- 5 bonniers d'avoine ou marsage ;
- 4 bonniers en jachère.

En 1695, les terres de la cense de Giloscam avaient leur assolement triennal réparti comme suit :

- 9,5 bonniers semés d'avoine ;
- 9 bonniers semés de durs grains ;
- 9 bonniers en jachère.

On répartissait donc les terres en parts approximativement égales.

Les fumures

Tous les anciens baux stipulaient que toutes les pailles de la ferme devaient être converties en fumier et que le fumier devait être utilisé à la fumure des terres. D'où la défense de vendre la paille, d'où , dans les baux de métayage, cette clause qui laisse les « estains » et la paille au fermier. Ils stipulaient aussi que le fermier devait, dans le cours de son bail, donner à ses terres une pleine fumure ou deux demi-fumures de fumier, de chaux et de marne. Le bail de la cense de Gottenrieu en 1691 contient cette curieuse stipulation : le seigneur de la Rocq ,qui en était le propriétaire, met à la disposition de son fermier, pour les convertir en chaux et en fumier sur ses terres, toutes les pierres tarées qui se trouvaient dans les caves de son château.

Les labours

Nous sommes peu renseignés sur les méthodes anciennes de labours à Ronquières. Les détails suivants jetteront néanmoins quelque lumière sur cet important sujet.

Tout d'abord nous possédons quelques renseignements sur les instruments de labour aux différentes époques de l'histoire de Ronquières.

En 1539, le contrat de mariage de Jehan le Carlier et de Jehanne le Corbisier signale comme apport du futur matériel agricole : un chariot, un tombereau, une charrue et une herse .

En 1661, Jean Dessart, censier de la Bruyère, donne à son beau-fils Henri Marc comme part de mariage, entre autres choses, un chariot, une charrue et une herse.

En 1724, les instruments de labour de la petite cense de Courtel au Brulé se composaient d'un chariot, d'une charrue, d'un binot et d'une herse.

En 1730, le matériel de ferme de Follemprise se composait d'un chariot, d'un tombereau, d'une charrue, d'un binot et d'une herse.

En 1810, nous trouvons à la ferme de Horrues quatre chariots, un tombereau, six charrues, quatre binots, quatre herses et un rouleau de pierre.

Il semblerait donc qu'aux seizième et dix-septième siècles, les fermiers ronquiérois n'utilisaient que la charrue et la herse tandis qu'au dix-huitième siècle, ils se servaient de la charrue, du binot et de la herse.

Le bail de la cense de Haurut en 1460 nous renseigne sur les travaux de labour des terres en jachère. Elles étaient fumées, travaillées au binot et à la charrue, puis égalisées avec le rouloir. En 1643, le « rengheillage » des terres en jachère était estimé valoir 70 sols au bonnier.

Les terres destinées aux durs grains, c'est-à-dire ensemencées à l'automne, devaient d'après un certain nombre de baux, être labourées à « quatre royes » et le travail était estimé en 1643 valoir 44 livres le bonnier, tandis que les terres de marsage, c'est à dire ensemencées au printemps, devaient être de deux royes et en 1643, ce travail était estimé valoir 20 livres seulement au bonnier.

Les céréales cultivées et les fruits

Les céréales cultivées

Quelques anciens baux nous donnent d'intéressants détails sur les céréales jadis cultivées à Ronquières. Ainsi le bail de la cense des Noves en 1453 stipule un rendage en nature de 12 muids de blé et note que les terres sont ensemencées de deux rasières de pois blancs, de trois vasseaux de vesces et d'une rasière de bregerie (escourgeon tardif). Le bail de la cense de Haurut en 1460 renferme des détails plus intéressants et plus complets. Nous y lisons d'abord que quarante bonniers sont ensemencés de durs grains c'est-à-dire de blé, d'épeautre et d'escourgeon et que les cinquante huit bonniers de marsage sont ensemencés d'avoine, de pois blancs, de fèves, de bregerie et de vesces. Nous y trouvons ensuite la production présumée des nonante huit bonniers de terre cultivées ce qui nous permet de déterminer approximativement les superficies attribuées à chacune des céréales.

Production présumée des durs grains		Superficie cultivée
Blé	71 muids, 3 rasières 1 vasseau	32,5 bonniers
Épeautre	15 muids	7,5 bonniers
Escourgeon	10 rasières	1 bonnier

Production présumée des marsages		Superficie cultivée
Avoine	186 muids 3 rasières	50 bonniers 2 journaux
Orge	3 muids	0 bonnier 2 journaux
Pois blancs	8 muids	2 bonniers 0 journaux
Fèves	8 muids 3 rasières 1 quartier	2 bonniers et 2 journaux
Bregerie	3 muids 2 rasières	0 bonnier 2 journaux
Vesces	150 gerbes	0 bonnier 2 journaux

Ce sont donc le blé et l'avoine qui constituent de loin les plus importantes céréales cultivées.

En 1643, nous trouvons à Follemprie cinq bonniers d'avoine, cinq bonniers de durs grains mais sans spécification de l'espèce de céréale cultivée. Tandis qu'à Champmarais en 1696, il y a neuf bonniers et demis d'avoine et neufs bonniers de blé. Et en 1726, à Hongrée cinq bonniers de blé et dix bonniers d'avoine.

En 1557, sollicitant une réduction de rendage de son moulin, François Barbier explique qu'à cause de la rareté du blé, des manants, au lieu de blé, ont fait moudre de l'orge, de l'escourgeon, de l'avoine, du blé et des fèves. L'orge, l'escourgeon, l'avoine, le blé, les pois et les fèves étaient donc cultivées au seizième siècle à Ronquières tout comme il l'étaient déjà au quinzième siècle.

Les semences

Relativement aux semences, le seul détail qui soit parvenu jusqu'à nous a trait aux quantités de semences utilisées jadis par bonnier. En 1643, deux rasières de semence de dur blé étaient nécessaires à l'ensemencement d'un bonnier de terre et il fallait trois rasières et trois quartiers de semence d'avoine pour la même superficie de terre.

Le prix des céréales

Les anciens documents nous renseignent assez bien sur la valeur marchande et le prix des différentes céréales. Rappelons ici que le muid valait six rasières deux vasseaux, le vaseau deux quartiers et le quartier quatre pintes. Le muid valait 243,84 centilitres, la rasière 40,64 litres, la vaseau valait 20,32 litres et le quartier 10,16 litres.

Le blé

Nous ne possédons que peu de renseignements sur la valeur du blé au quinzième siècle. En 1471, les rentes en blé se vendent à raison de vingt sols la rasière. Nous sommes mieux renseignés sur le seizième siècle. La redevance en blé que le meunier devait payer chaque année au seigneur d'Enghien se vendait chaque année aux échéances de Saint Jean Baptiste et de la Noël. Le prix moyen de la rasière s'établit comme suit :

Années	Échéance de St Jean	Échéance de Noel
1551	/	1 livre 4 sols
1552	1 livre 5 sols	1 livre 5 sols
1553	1 livre 3 sols	1 livre 0 sol
1554	1 livre 4 sols	/
1555	1 livre 6 sols	1 livre 3 sols
1556	1 livre 6 sols	2 livres 7 sols
1557	2 livres 1 sol	0 livre 7 sols
1558	2 livres 1 sol	1 livre 2 sols

Le dix-huitième siècle nous fournit les détails suivant par la valeur du blé.

En 1643, le blé de la semence utilisé par le fermier de Follemprise est estimé valoir 8 livres la rasière. La même année, le blé utilisé lors des funérailles de Pierart et de sa femme est estimé 8 livres et 20 sols la rasière et le froment 12 livres la rasière.

En 1689, Guillaume Renier vend une rasière de blé pour 4 livres et 4 sols et Remy Dessart 5 livres et 12 sols.

En 1693, le mambour de l'église vend trois rasières de blé à raison de 6 livres la rasière.

Au dix-huitième siècle, la valeur du blé se déterminait comme suit :

En 1703, les 5 muids et 3 vasseaux des revenus pastoraux sont estimés 70 livres et 24 sols ce qui donne à la rasière la valeur de 2 livres et 4 sols.

En 1748, 4 muids de blé valaient 84 livres ce qui donné à la rasière une valeur de 3 livres et 10 sols.

En 1758, un muid de blé vaut 18 livres ce qui fait 3 livres la rasière.

En 1779, le mambour de l'église vend 19 vasseaux de blé pour 24 livres et 10 sols soit 9 livres le muid et 3 livres la rasière.

En 1792, il vend la même quantité de blé pour 32 livres et 14 sols ce qui donne au muid la valeur d'environ 10 livres et 4 sols et à la rasière la valeur de 3 livres.

En 1747, 5371 gerbes de grains furent payées 5370 livres et 20 sols ce qui fait 20 sols la gerbe et 13487 bottes de pailles 1348 livres et 14 sols soit un patar la gerbe.

En 1824, le blé était estimé valoir 8 livres et 11 cents la rasière, 6 livres en 1825 et 6 livres et 3 cents en 1829. Par blé on entendait ici le seigle.

L'avoine

Voici ce que valait l'avoine aux dix-sept et dix-huitième siècles.

Au dix-septième siècle, on la vendait comme suit :

L'avoine de la cense de Follemprise était estimée valoir 18 livres le muid ou 2 livres et 2 sols la rasière. En 1684, les 300 rasières d'avoine fournies comme réquisition de guerre furent payées à raison de 12 livres le muid soit 2 livres la rasière. En 1680, 479 gerbes d'avoine coûtaient par 10 gerbes le prix de 8 livres et 10 sols.

Quant au dix-huitième siècle, voici comment se vendait l'avoine. En 1758, une rasière d'avoine se vendait 12 livres le muid et en 1784, François Pierard vend 10 rasières d'avoine pour 50 sols la rasière soit 14 livres et 20 sols le muid.

le trèfle

En 1787, le trèfle de Verones Sempis trouve acquéreur à raison de 14 livres et 14 sols, 15 livres et 4 sols les 100 bottes.

Les arbres fruitiers

D'après les baux, les arbres fruitiers les plus connus à Ronquières étaient les pommiers, les poiriers, les cerisiers et les pruniers. En 1759, nous trouvons à la cense de Champenois comme variétés de pommes la bellefleur et la courtpendu. Et le bail de la Basse Lobywarte en 1777 parle de la variété de prune appelée prune d'altesse.

Un curieux incident nous permet de déterminer la valeur des pommes au dix-septième siècle.

Nicola Pletin acheta des pommes pour 180 livres à charge de payer la dime due au curé. Mais pour gagner un sac de pommes, et donc pour soustraire une partie de la dime, ils s'entendirent pour n'inscrire au contrat que 160 livres au lieu de 180. Le sac de pommes valait donc un peu moins de 2 livres.

Le bétail

Le nombre de têtes de bétail

Nous sommes assez bien renseignés sur l'importance numérique du bétail ronquiérois aux dix septième et dix-huitième siècles.

Au dix septième siècle, d'après les cahiers de la répartition des tailles en 1685, nous trouvons à Ronquières un minimum de 124 chevaux et de 599 bêtes à cornes. La taille seigneuriale est une somme à payer au seigneur sur l'ensemble de son revenu.

Au dix-huitième siècle, nous savons d'après les cahiers de la répartition des tailles qu'il y avait à Ronquières en 1748, 120 chevaux et d'après le recensement de bétail de 1786 qu'il y avait 543 bêtes à cornes et 384 moutons.

Voyons d'abord quel était le nombre des chevaux et des vaches dans les principales fermes de Ronquières en 1685. On supposera que, pour les 1/2, il s'agit de bêtes en gestation.

Fermes	Exploitants	Betail	
		Chevaux	Vaches
Haurut	François Pierart	16	56
La Bruyère	Jean Dessart	8,5	30
Giloscam	Charles Marsile	4	9,5
Chenois	Jérôme Bauchis	7,5	10
Tombois	François Paul	5	17
Hongrée	Pierre Pierart	3,5	7,5
Champmarais	Michel Delamotte	8,5	9
Malmaison et Hache	François Maguart	6	13
Lobywarte	Guillaume Dutilleux	2,5	10
Brulotte	François Bertau	2	11
Gottenrieu	Philippe Huon	2	9
Curé	Abraham Desmoulin	2	0
Follemprise	Michel Marin	3,5	6
Rangonmont	Sébastien Bertau	3,5	6
Landrifosse	Pierre Taminiau	3,5	6
Cotten	Jean Huon	3,5	7
Noves	Franc et Nicolas Taminiau	3,5	6
	Antoine Gilmon	3	9,5
Renissart	André Baudet	4	9
Linglé		1,5	8,5
	Pierre Baudet	2	2,5
Pietrau	Guillaume Franc	1,5	4,5
	Nicolas Marsille	2,5	7
Moulin	Vve Denis Taminiau	2	8
Hannois	Jean Depode	2,5	12,5
	Pierre Tamineau	3,5	6
	Adrienne Marcou	2	9,5
	Remy Joli	1	8,5
TOTAL		124	303

Les autres exploitations agricoles au nombre de 73 comptaient 296 bêtes à cornes soit une moyenne de 3 vaches par exploitation.

Voici quelques exemples de petites exploitations :

Fermes	Bêtes à cornes
Courette	10
Courtil au brulé	7,5
Petite Courette	8
Mairtriau	3,5
Racine 1/2	5,5
Racine 1/2	3,5
Hobette	4,5
Campion	4,5

Quant au dix-huitième siècle, les statistiques de 1748 accusent à Ronquières un minimum de 120 chevaux et celles de 1786 un minimum de 543 vaches et 389 moutons.

Voici comment ce bétail se répartissait dans les plus importantes exploitations de la localité.

Fermes	Exploitants	Betail		
		Chevaux 1748	Vaches 1786	Moutons 1786
La bruyère	Jean Taminiau	6	19	182
Haurut	Grégoire Seutin	14	36	130
Tombois	Pierre Paul	7	20	17
Chenois	Antoine Baudine	8	22	
Noves	Martin Lisart	4	9	60
Giloscam	Charles Pierart	2	12	
Champmarais	Jean Moreau	6	11	
Malmaison	Dieudonné M	4	11	
Gottenrieu	Louis Detry	3	11	
Landrifosse	Philippe Dutilleux	4	10	
Alvaux	Pierre Stevens	4	7	
Cotten	André Baudet	3	11	

Fermes	Exploitants	Betail		
Rangonmont	Charles Daras	5	5	
Petit Lobywarte	Jacques Gilmont	2		
Follemprise	Philippe Delamotte	4	6	
Grande Maison	Gilles Taminiau	1	7	
Brulotte	Jean Pierart	3	7	
Gueulo	François Clairfayt		5	
Quervette	Nicolas Soupart	1	4	
		81	213	389

Les races de bétail

Nous sommes peu renseignés sur la race à laquelle appartenait le bétail ronquiérois. Nous savons cependant quel était le pelage des animaux aux quinzièmes, dix-septième et dix-huitième siècles.

Ainsi, en 1523, Noulet marin vend quatre vaches à Pasquet Taminiau. Trois sont de poils rouges et la quatrième de poils noirs et blancs.

En 1653, parmi les vaches saisies à la cense de Giloscam par l'huissier Ennius, nous en trouvons une de poils rouges et une autre de poils noirs avec un museau blanc.

En 1724, le curé Jean Joseph Dessart possédait trois vaches de poils noirs et une génisse de poils rouges.

En 1733, parmi les vaches exposées en vente par François Vaillam, censier de Follemprise, nous trouvons deux vaches de poils noirs et une vache de poils rouges.

Les dindons

L'élevage des dindons a été pendant longtemps une spécialisation de l'agriculture ronquiéroise. Le voisinage du bois de la Houssière et le droit de vaine pâture qui, sous l'ancien régime, s'étendait sur un millier de bonniers pendant une partie de l'année, favorisait cet élevage. Ce sont les espagnols qui ont acclimaté en Europe ce volatile d'origine américaine. C'est au début du dix-huitième siècle seulement, que nous constatons l'existence à Ronquières de troupeaux de « dindons ».

Le 22 octobre 1722, le curé Jean Joseph Dessart attrait David Druet devant les échevins parce qu'il a vendu son troupeau de dindons sans payer la dîme. En 1784, le curé Laurent intenta encore un procès contre Jean François Hubert, Jules Roux et Jérôme Sempos parce qu'ils refusaient de lui payer la dîme de la poule d'Inde .

Les dindons de Ronquières étaient tellement réputés que les propriétaires imposaient parfois dans leurs baux la livraison chaque année d'un certain nombre de dindons.

La valeur marchande des dindons ne nous est connue que pour la seconde moitié du dix-huitième siècle. Le bail de la cense de Gottenrieu en 1751 impose au fermier l'obligation de fournir chaque année au propriétaire deux gras dindons à la St Michel ou à la fête de Nivelles ou à leur défaut 12 livres ce qui donne au dindon gras une valeur de 6 livres.

En 1787, les dindons de Verones Sempas se vendent aux prix suivants :

1 coq et 1 poule d'inde	2 livres et trente neuf sols
13 dindons	2 livres et six sols pièce
4 dindons	2 livres et quatre sols pièce
4 dindons	2 livres et deux sols
2 dindons	2 livres et trois sols
2 dindons	2 livres pièce

Les dindons valaient donc en moyenne 2 livres et 4 sols pièce à la fin du dix-huitième siècle.

En 1762, le bail de la cense du grand Goulos stipule un rendage en nature de deux couples de bons dindons.

Bruxelles était un des débouchés où s'écoulaient les dindons ronquiérois. Ainsi en 1760, Guillaume Coniot avait conduit à Bruxelles une charge de dindons pour le compte de Nicolas Beauclief . Ce dernier refusant de lui payer le salaire convenu, Coniot lui intente un procès devant la cours Scabinale. C'est encore un procès de dindons que les échevins eurent à juger en 1780 . Gaspar Bertau réclamait à Jules Lou 24 livres pour des dindons fournis en 1777 et 2 livres et 17 sols pour des dindons fournis en 1779.

Les ronquiérois s'approvisionnaient parfois ailleurs de dindonneaux qu'ils élevaient ensuite pour la vente. C'est ainsi qu'en 1780, Joseph Leloup acheta à Michel Tamineau de Seneffe une septantaine de dindonneaux à raison de deux escalins pièce. Leloup ne payant pas, Tamineau dut l'attirer devant les échevins pour être payé des 98 livres qui lui étaient dus.

Si nous voulons nous faire une idée de l'élevage du dindon à Ronquières à la fin du dix-huitième siècle, visitons la petite ferme que Verones Sempas exploitait rue Sorbise en 1787. Nous y trouvons un troupeau de dindons comprenant un coq, une poule d'Inde et 25 dindons. L'élevage du dindon se maintint à Ronquières jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle. Mais aujourd'hui cet élevage a presque entièrement cessé.

L'espoir de relancer l'élevage du dindon de Ronquières, une race très ancienne et bien caractéristique , subsiste.

Les cochons

Nous savons par les cahiers de morte-main qu'en 1473, un « pour chialt » fut vendu 72 sols. Mais nous ne savons rien de la valeur vénale des cochons au dix septième siècle. Pour le dix-huitième siècle, nous sommes mieux renseignés : en 1718, quatre cochons trouvent acquéreur à raison de

560 sols pièce. En 1724, deux cochons du curé Dessart se vendirent 280 et 284 sols. En 1733, les cochons de la cense de Follemprise furent payés 190 sols et 220 sols. En 1737 deux cochons furent achetés 230 sols et en 1749, deux cochons sont livrés à raison de 300 sols l'un. En 1750 Jean Joseph Doros vendit au meunier Etienne Bomal au prix de 460 sols l'un. Enfin, en 1787 un cochon gras de Verones Sempos se vendit 940 sols et deux nourrissons 168 sols et 176 sols.

Les poules

Nous ne connaissons la valeur des poules que pour les dix-septième et dix-huitième siècles.

En 1688, lors de la vente du mobilier de Jean Huon, censier du Masy, les poules se vendirent comme suit :

- une poule et un coq 18 sols
- deux poules 24 sols
- quatre poules 40 sols
- un coq et cinq poules 57 sols
- une poule 10 sols

Ce qui représente une valeur de 10 sols pour une poule.

Enfin, en 1787, les poules de Verones Sempos furent vendues en un seul lot à raison de 24 sols les deux.

Remarque : le seigneur d'Enghien possédait un droit de mortemain sur la succession mobilière des habitants de sa seigneurie de Ronquières. A la mort d'un homme, le seigneur levait le plus souvent une tête de bétail et à la mort d'une femme une pièce de vêtement. Les biens ainsi levés étaient exposés en vente publique par le ministère des échevins et le prix ainsi obtenu était remis au seigneur.

Le prix du bétail et de la volaille

Il ne sera pas sans intérêt de rechercher maintenant quelle était la valeur marchande du bétail et de la volaille à Ronquières dans les siècles passés.

La valeur des vaches

Pour les quinzième et seizième siècles, nous connaissons surtout la valeur marchande des vaches ronquiéroises par les cahiers de morte-main de la seigneurie d'Enghien. Au quinzième siècle, les vaches ainsi levées pour morte-main par le seigneur se vendent, en 1469 pour 126 sols et en 1743 pour 180 sols.

Au seizième siècle, en 1523, Pasquet Tamineau achète quatre vaches pour 40 livres ce qui fait 200 sols par vache. Quand aux vaches levées par le seigneur pour morte-main, elles se vendaient :

Année	Prix de vente
1544	160 sols
1550	200 sols
1553	200 sols
1554	200 sols
1556	100 sols
1558	110 sols
1558	120 sols

La valeur marchande des vaches ronquiéroises oscillait donc entre 100 et 200 sols.

Au dix-septième siècle, ce sont les réquisition opérées à Ronquières par les armées françaises qui nous renseignent sur la valeur des vaches. En 1684, les vaches réquisitionnées furent payées à raison de 800 sols et en 1684, elles furent payées 520 sols, 620 sols, 640 sols, 680 sols et 760 sols.

Au dix huitième siècle, la valeur normale des vaches augmente. Elles se vendent 1420 sols en 1710, 960 sols en 171è, 1120 sols en 1718. En 1724, lors de la vente du mobilier du curé Jean Joseph Dessart, les vaches se vendirent 8800 sols, 600 sols et 540 sols. Et lors de la vente du mobilier agricole de la cense de Follemprise en 1733, les vaches furent achetées 560 sols et 960 sols.

En 1734, une vache trouva acquéreur pour 120 sols et en 1742, les vaches levées pour morte-main par le seigneur se vendirent 840, 1000 et 1240 sols ce qui parait un prix inférieur à la valeur réelle. Enfin en 1787, les vaches de Verones Sempos furent vendues 2040 sols et 2240 sols .

Les génisses

Nous sommes peu renseignés sur la valeur marchande des génisses.

En 1469, une « vachette » valait 80 sols, en 1551 90 sols et en 1553 100 sols.

En 1724, une génisse du curé Jean Joseph Dessart se vendit 530 sols. En 1733, une génisse de la cense de Follemprise fut vendue 320 sols et en 1787, une génisse pleine de Verones Sempos trouva acquéreur pour 1640 sols.

Les veaux

Nous savons peu de choses sur la valeur des veaux. En 1556, un veau se vendit 30 sols et en 1643 un veau gras se paya 260 sols.

Les boeufs

Nous ne connaissons la valeur marchande des boeufs ronquiérois que pour le dix-huitième siècle.

Ainsi, le censier d' Haurut vendit ses boeufs 1440 sols en 1733, 74 livres en 1738, 80 livres et 14 sols en 1740, 76 livres en 1744 et 69 livres en 1746.

Les chevaux

Les cahiers de morte-main de la seigneurie d'Enghien nous donnent la valeur vénale des chevaux ronquiérois au seizième siècle.

Ainsi, le prix d'une jument était de :

Année	Prix de vente
1549	9 livres 5 sols
1550	6 livres 10 sols
1551	6 livres 5 sols
1553	9 livres 24 sols
1553	10 livres
1554	120 sols
1556	5 livres 5 sous
1556	6 livres
1558	12 livres

En 1554, un cheval est vendu 12 livres.

Au dix-huitième siècle, ce sont les réquisitions de l'armée française durant les guerres de Louis XIV qui nous renseignent sur la valeur des chevaux.

En 1684, dix chevaux ainsi réquisitionnés sont estimés valoir 1200 livres soit 120 livres pièce. En 1689, six chevaux fournis pour le « service du roy » sont payés comme suit : deux à raison de 182 livres pièce, deux à raison de 148 livres et 16 sols, un à raison de 176 livres et le dernier à raison de 144 livres.

Enfin, en 1691, le mayeur Pierart reçoit 62 livres pour un cheval destiné aux chariots de munitions. Toutes ces réquisitions avaient épuisé le cheptel ronquiérois si bien que le 10 octobre 1691 les échevins déclarèrent qu'on ne savait trouver à Ronquières des chevaux pour atteler trois chariots. « Les autres étant ruinés et ne pouvant se relever faute de grain et de nourriture ».

Enfin, au dix-huitième siècle, la valeur vénale des chevaux ronquiérois s'établit comme suit : en 1724, une jument du curé Dessart se vend 21 patacons soit 58 florins et 10 patars et un poulain de poils gris 8 patacons soit 22 florins et 8 patars.

En 1733, un cheval de poils rouges de la cense de Follemprie est payé 25 florins et 4 patars. Les chevaux réquisitionnés pendant la guerre de 1747 - 1749 furent payés 70 et 80 florins. En 1748, un cheval est vendu 7 écus et en 1722 un cheval abandonné et de peu de valeur est exposé en vente publique par les échevins et trouve acquéreur pour 35 florins.

Les moutons

Nous sommes peu renseignés sur la valeur marchande des moutons ronquiérois. Nous savons toutefois qu'en 1643 un mouton gras destiné au diner de funérailles de François Pierart fut payé 11 florins et qu'en 1690 la communauté paya 9 florins et 10 sous le mouton qu'elle offrit à un officier supérieur de l'armée française.

La valeur des produits de la ferme

Il nous reste maintenant à dire un mot de la valeur des produits de la ferme, c'est-à-dire du beurre, du fromage et des oeufs.

Le beurre

Nous savons combien se payait le beurre à Ronquières aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Ainsi, en 1643, le beurre se vendait de 14 à 16 sols la livre mais, en 1691, il ne valait plus que 10 sols.

Au dix-huitième siècle, nous relevons les prix suivants : en 1702, une livre de beurre se vend 10 sols, en 1711, 32 livres de beurre sont estimées valoir 16 livres ou 320 sols, ce qui fait encore 10 sols la livre. Mais, en 1795, le beurre ne valait plus que 7 sols.

Le fromage

Les fromages ronquiérois étaient jadis réputés. Ainsi les propriétaires obligeaient-ils parfois leurs fermiers de leur en fournir un certain nombre chaque année. Ainsi, d'après le bail de 1631, le fermier du Gaulois devait fournir chaque année à son propriétaire 12 fromages soit 6 en aout et 6 à la St Michel. Et déjà en 1593, le bail de la cense de Champmarais stipulait la livraison de 12 bons fromages. En 1643, un vieux fromage de pays se vendait 24 sols et en 1689, les deux fromages offerts par la communauté de Ronquières au sieur Huberlant furent payés 48 sols soit 24 sols pièce.

Les oeufs

Quant aux oeufs, les seuls renseignements dont nous disposons sur leur valeur marchande sont les suivants : en 1789 109 quarterons d'oeufs furent vendus 80 livres et 35 sols ce qui donne au quarteron une valeur de 15 sols environ.

La main d'œuvre agricole

Il ne sera pas sans intérêt de rechercher maintenant quelle était jadis l'importance numérique du personnel ouvrier attaché aux fermes ronquiéroises et quel salaire leur était payé.

Le personnel ouvrier des fermes

La ferme de Haurut occupait en 1693 1 servante, 2 valets, 1 berger et 1 garde vaches et en 1709 2 servantes et 3 valets.

En 1693 et en 1709, la ferme de la Bruyère employait 2 servantes, 2 valets et 1 berger.

En 1693, nous trouvons à la cense de Chenois 2 valets et 1 berger. En 1709, 1 valet et 1 berger.

Quant à la cense de Tombois, elle utilisait 1 valet et 1 servante en 1693 et n'avait plus qu'un valet en 1709.

En 1709, nous trouvons 1 valet et 1 servante aux censes de Giloscam, Brulotte, Champmarais, Malmaison, Raucelle et Aulnois.

Le salaire des ouvriers agricoles

Quant aux salaires payés jadis aux ouvriers de la ferme, voici les renseignements que nous avons pu recueillir.

Nous savons que la femme à journée utilisée en 1643 lors des funérailles de François Pierart fut payée à raison de 20 sols par jour. En 1680, 3 ouvriers occupés pendant 3 jours à faucher et à lier une pièce d'avoine reçurent 12 livres et 12 sols ce qui représente un salaire journalier de 24 sols. En 1703, un ouvrier agricole reçut 115 sols pour 9 jours et demis de battage de grain ce qui représente un salaire de 6 sols par jour. En 1711, le salaire d'une servante de ferme était de 38 livres par an.

En 1752, Antoine Dieudonné, valet de labour de la cense Chenois était payé à raison de 52 livres par an. En 1793, le berger de la cense Del Bruyère, Elie Hubert recevait un salaire annuel de 200 livres. Mais n'oublions pas que les ouvriers agricoles étaient le plus souvent nourris à la ferme, le salaire en argent ne représentait qu'une partie du salaire réel.

La valeur du mobilier agricole

Nous ne connaissons la valeur du mobilier agricole au temps jadis que par les ventes publiques aux enchères. Il faudra donc tenir compte de la dépréciation que subissent toujours les objets ainsi exposés en vente.

En 1724, lors de la vente des biens mobiliers du curé Jean Joseph Dessart, une charrette se vendit 8 livres, une herse 4 livres, une terrine à battre le beurre 4 livres et 4 sols et une fourche d'aout 14 sols.

En 1733, lors de la vente du mobilier de la cense de Follemprie, un chariot équipé se vendit 76 livres, une herse 2 livres et 18 sols, un binois 6 livres, un tombereau 16 livres, une charrue équipée 8 livres, une tournoire à battre le beurre 16 livres et 20 sols et un salaire 2 livres et 20 sols.

Et nous nous ferons une idée des dépréciations auxquelles sont exposés les objets mis en vente publique si nous nous rappelons que, d'après les réquisitions militaires faites à Ronquières en 1747 – 49, un chariot neuf était estimé valoir 200 livres tandis que celui de la cense de Follemprie en 1733 ne se vendit que 76 livres.

L'évolution du nombre d'habitants de Ronquières

La population de Ronquières

Les plus anciens documents relatifs à la population de Ronquières sont du début du quinzième siècle. En 1435, on fit en Brabant un relevé des foyers à l'occasion d'une demande d'aide faite par le duc de Bourgogne qui réclamait pour lui 300.000 rids philippus et 10.000 pour la duchesse. Les Etats n'ayant pu asséoir cette contribution sur les anciennes bases, l'établirent sur les foyers et en exemptèrent les pauvres. Ronquières comptait alors 60 foyers donc 20 foyers pauvres.

D'après Joseph Cuvelier (in « Les dénombremets de foyers en Brabant aux quatorzième et seizième siècle »), la moyenne des foyers ronquiérois semble avoir oscillé autour de 75 au quinzième siècle. En 1464, nous comptons 108 maisons à Ronquières et 93 en 1472. En 1480, le nombre de maisons taxées était de 78 et l'on peut fixer à 92 le nombre de maisons réellement existantes. En 1492, les foyers taxés étaient au nombre de 36. Et en 1496, le total des maisons était de 72 se répartissant en 55 maisons aisées, 13 maisons pauvres et 4 maisons vides. En 1526, on compte à Ronquières 98 maisons dont 59 maisons aisées et habitées, 3 maisons vides et 36 maisons pauvres, et en plus 1 maison d'ecclésiastique et 6 fermes.

Au milieu du seizième siècle, nous trouvons à peu près encore le même nombre de maisons qu'en 1526. En effet, d'après le relevé des cens qui se payaient à la Vénerie de Brabant, il y avait en 1541, 67 maisons taxées auxquelles il faudra ajouter les maisons exemptées de cette taxe parce qu'elles payaient cens et rentes à l'abbaye de Cambron. Or en 1547, nous comptons 24 maisons qui payaient à Cambron pareille redevance. Cela ferait donc un total de 91 maisons.

En 1566, un relevé des foyers signale à Ronquières 45 maisons habitées, 3 maisons inhabitées et 1 maison à 2 foyers. La moyenne des maisons semble donc avoir été de 95 au seizième siècle, ce qui représente un accroissement d'une vingtaine de foyers sur le siècle précédent.

Si nous admettons une moyenne de cinq personnes par maison, nous constatons qu'au quinzième siècle Ronquières comptait environ 400 habitants et 500 environ au seizième siècle.

Au dix-septième siècle, deux dénombremets, ceux de 1693 et de 1698, nous renseignent sur le chiffre de la population de Ronquières à ces dates. Fin 1693 on y comptait 730 habitants et fin 1698, seulement 695.

Recensement de 1698

Nombre de ménages	148
Familles sans enfant	18
Familles avec 1 enfant	29
Familles avec 2 enfants	24
Familles avec 3 enfants	31
Familles avec 4 enfants	25

Familles avec 5 enfants	15
Familles avec 6 enfants	1
Familles avec 7 enfants	2
Maisons de vieilles filles	2
Maison de veuf vivant seul	1
Total	148
Familles ayant valets ou servantes	20
Familles où habitent ascendants ou collatéraux	8

Au dix-huitième siècle, les dénombrements et les procès-verbaux de visites canoniques de la paroisse nous renseignent sur le chiffre de la population.

Le dénombrement de 1709 indique à Ronquières 157 foyers et 754 habitants.

Familles sans enfant	13
Familles avec 1 enfant	24
Familles avec 2 enfants	32
Familles avec 3 enfants	19
Familles avec 4 enfants	19
Familles avec 5 enfants	17
Familles avec 6 enfants	6
Familles avec 7 enfants	5
Familles ayant servantes ou valets	31
Nombre des servantes et des valets	51

Le dix-huitième siècle marque un progrès considérable non seulement au point de vue du nombre des foyers mais encore au point de vue du chiffre de la population.

En 1718, les procès-verbaux de visites canoniques de la paroisse par le doyen rural de la chrétienté de Nivelles indiquent 539 communicants et 3 paroissiens n'ayant pas accompli leur devoir pascal ce qui, en tenant compte des enfants non astreints à la loi de la communion pascale, donne un chiffre de 750 habitants environ. Et en 1773, les mêmes procès-verbaux donnent le chiffre de 800 communicants, ce qui représente 1000 ou 1100 habitants. C'est encore le chiffre que nous donne le curé Laurent en 1778. Notons qu'à la fin du dix-huitième siècle on comptait 185 maisons à Ronquières.

La population s'accrut encore au dix-neuvième siècle. D'après le curé Ducochet, elle était de 110 âmes en 1822. En 1911, on comptait à Ronquières 1219 habitants et 310 maisons.

En résumé, le développement de la population ronquéroise pourrait s'établir comme suit :

Moment	Population
Quinzième siècle	400 habitants environ
Seizième siècle	500 habitants environ
Dix-septième siècle (seconde moitié)	700 habitants environ
Dix-huitième siècle (première moitié)	750 habitants environ
Dix-huitième siècle (seconde moitié)	1100 habitants environ
31/12/54	1654 habitants
1881	1250 habitants
1970 (avant la fusion des communes)	1156 habitants

La différence de population entre le dénombrement de 1854 et celui de 1881 s'explique par l'épidémie de typhus de 1855 et celle de choléra de 1866, ainsi que le chômage.

Les naissances et les décès

Les anciens registres paroissiaux ne fournissent que des données incomplètes sur les naissances et les décès à Ronquières. Nous nous contenterons donc des renseignements se rapportant aux époques pour lesquelles nous le chiffre de la population.

En 1566, il y avait à Ronquières 46 maisons habitées, ce qui représente une population d'environ 500 âmes.

A la fin du seizième siècle et au début du dix-septième siècle, les seuls renseignements dont nous disposons sur les naissances sont les suivants :

Année	Naissances
1589	26
1590	30
1591	28
1595	29
1596	30
1597	27

Année	Naissances
1598	29
1599	39
1600	22
1601	20
1602	32
1603	24
1604	20
1606	24
1607	35

A la fin du dix-septième siècle et au début du dix-huitième siècle, nous trouvons à Ronquières une population d'environ 700 âmes. A la même époque, le nombre de naissances et les décès était le suivant :

Année	Naissances	Décès
1675	20	28
1676	19	35
1677	22	16
1678	18	24
1679	18	12
1680	29	7
1707	18	3
1708	26	11
1709	24	13
1710	15	7
1711	36	7
1712	24	10
1713	17	7
1714	39	11
1715	22	14
1716	38	8
1717	27	2

Année	Naissances	Décès
1718	26	8
1719	26	10

A la fin du dix-huitième siècle, il y avait environ 1100 habitants à Ronquières. Les naissances et les décès s'y répartissaient comme suit :

Année	Naissances	Décès
1776	36	28
1777	25	17
1778	26	20
1779	33	36
1780	35	16
1781	31	24
1782	31	20
1783	33	30
Total	251	191

Au dix-neuvième siècle, en 1810, la population de Ronquières est encore d'environ 1100 habitants. Les naissances et les décès se répartissaient alors comme suit :

Année	Naissances	Décès
1804	33	23
1805	40	20
1806	40	26
1807	26	23
1808	33	21
1809	31	23
1810	42	31
1811	29	13
1812	34	18
1813	29	23
1814	34	22
1815	40	22
Total	411	271

Enfin, à la fin du dix-neuvième siècle, la population de Ronquières était d'environ 1200 âmes. Les naissances et les décès y avaient l'importance suivante :

Année	Naissances	Décès
1890	29	24
1891	22	21
1892	29	32
1893	27	18
1894	29	21
1895	22	22
1896	22	15
1897	18	23
1898	27	20
1899	30	28
Total	255	224

Principales monnaies et mesures utilisées

Les monnaies

Valeur	Equivalence
1 livre	20 sols
1 sol	12 deniers
1 pistolle	20 livres
1 couronne	6 livres 6 sols
1 escalin	14 sols de 1738
1 florin	2 livres
1 florin	20 patars
1 florin	40 sols
1 florin	480 deniers
1 florin	1,81 francs de 1992
1 plaquette	7 sols
1 patar	2 sols
1 sou	2 sols ou 1 patar

Valeur	Equivalence
1 liard	6 deniers
1 gigot	0,75 sols ou 3 deniers
1 patacon	2 florins et 16 patars
1 patacon	2,8 florins

Les mesures

Unité	Équivalence	En litres
1 muid	3 sacs	243,84
1 sac	2 rasières	81,28
1 rasière	2 vassaux	40,64
1 vassau	2 quartiers	20,32
1 quartier	4 pintes	10,16
1 pinte		2,54

Unité	Équivalence
1 bonnier	1 hectare
1 journal	25 ares
1 verge carré	25 m ²

Panorama de Ronquières en 1786

Avec l'étendue de ses exploitations agricoles et de son bétail.

Premier quartier : à partir du moulin d'Arenberg jusqu'au pont Fauquez, par le bois du Planty et le bois de la Houssière jusqu' au chemin de Lenglez nous ramenant au moulin d'Arenberg. Nous partons de la place, nous dirigeant vers Piedeau.

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Philippe Cuisenaire	1 bonnier	1 bonnier et 33 verges	4

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Jean Joseph Dechief	2 bonniers 2 journels et 56 verges	9 bonniers et 42 verges	4
Joseph Sentin	3 journels	4 journels et 55 verges	2
Gilles Taminiau	4 bonniers 5 journal et 68 verges	8 bonniers 1 journal et 8 verges	7
Etienne Bomal (moulin d'Arenberg)	14 bonniers 1 journal	69 bonniers 3 journal et 50 verges	28
Philippe Baudet	2 journels	2 journels	2
François Moulart	1 bonnier et 2 journal	1 journal et 33 verges	
André Vanderelst (Maison du rouge lion)	2 bonniers et 82 verges	4 bonniers 2 journal et 83 verges	2
Jacques Soupart			2
Jean Carrière (L'Hobette)	2 bonniers et 1 journal	2 bonniers et 1 journal	4
Adrien Pierart	2 bonniers et 3 journal		3
Veuve Philippe Denis	1 bonnier 1 journal	1 bonnier et 33 verges	9
Etienne Leclercq	5 bonniers	3 bonniers et 2 journal	7
Jean Beauclef	4 bonniers 3 journal et 40 verges	6 bonniers 1 journal et 41 verges	9
Jean Jacques Lekim	3 bonniers 2 journal	6 journal	5
Guillaume Dutilleux	6 journal	2 bonniers	2
Louis Detournai			1
Pierre Gilbert Rousseau (Cense de la Racine)	2 bonniers 3 journal	1 bonnier et 3 journal	4
Marie Taminiau	3 journal et 42 verges		4

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Pierre Stevens (Cense d'Alvaux)	6 bonniers	11 bonniers 3 journels et 56 verges	7
Remi Lemoine	2 bonniers	1 bonnier et 2 journels	3
Guillaume Gentilhomme	1 bonniers 2 journels et 14 verges	1 bonnier	3
Nicolas Dubois	2 bonniers	1 bonnier	3
Nicolas Dumortier	2 bonniers 1 journal		3
Guillaume Coniot	1 bonnier	2 journels	2
Robert Gaudissart	1 bonnier 2 journels	2 journels	2
Jacques Draguet	2 bonniers 1 journal	1 bonnier	3
Vincent Gaudissart	2 bonniers 1 journal	3 journels	3
Jean Pierart	9 bonniers 67 verges	7 bonniers 3 journels 9 verges	6
Nicolas Durant	6 bonniers 50 verges	4 bonniers 1 verge	2
David Dechief	1 bonnier 1 journal 58 verges	3 journels 53 verges	2
François Robert		1 journal	1
Nicolas Rousseau	1 bonnier 3 journels et 20 verges	1 bonnier et 3 journels	2
Joseph Lemoine	1 bonnier 3 journels et 66 verges	3 journels	3
Pierre Marchand	2 bonniers	1 bonnier 2 journels et 29 verges	3
Nicolas Dechief	3 journels 56 verges	2 journels 53 verges	1
Pierre Marin	3 journels 87 verges	2 journels 24 verges	2
Louis Gaudissart	2 bonniers	2 bonniers	2
Jean Pede le jeune	1 bonnier	6 bonniers 2 journels 50 verges	2
François Pierlot	2 bonniers	5 bonniers	4
Jacques Desmoulins	3 bonniers	3 bonniers 52 verges	4
Jacques Carain	2 bonniers 3 journels	1 bonnier 1 journal	3

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Nicolas Wilmus	2 bonniers	1 bonnier 2 journaux	3
Noel Coniot	1 bonnier 2 journaux	1 bonnier 2 journaux	3
Jean Baptiste Roland	3 bonniers	1 bonnier 2 journaux et 30 verges	3
Jacques Robert le jeune	2 bonniers	2 bonniers 2 journaux	3
Nicolas Roland (Marguenne)	1 bonnier	2 bonniers 2 journaux	3
Jean Baptiste Poulain (Tenure de Wastiau)	5 bonniers 3 journaux	6 bonniers 1 journal	6
Jean Louis Poulain (Maison de Lenglez)	1 bonnier	12 bonniers 2 journaux	6

Le second quartier est limité par le chemin de Lenglez. Depuis le moulin d'Arenberg jusqu'au bois de la Houssière, par ce dernier bois jusqu'à Henripont,, par le chemin qui, du bois de la Houssière va jusqu'au moulin de Combreuil en longeant Henripont et par la rive gauche de la Sennette depuis le moulin de Combreuil jusqu'au moulin d'Arenberg.

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Noel Stock	5 bonniers	7 bonniers	4
Pierre Baudet	2 bonniers	1 bonnier et 3 journaux	3
Jean Deladrière	1 bonnier	1 journal 13 verges	1
Joseph Depede	2 journaux	1 journal 53 verges	1
François de Tournai	3 bonniers	3 bonniers	4
Michel Zeghel	1 bonnier	1 bonnier	1
Jean Brichaux	4 bonnier	5 bonniers 2 journaux	4
Louis Joly	2 journaux 25 verges	1 journal 25 verges	2
Gilles Croquet	5 bonniers 1 journal 25 verges	10 bonniers 1 journal 25 verges	7
Jean François Beauclef	4 bonniers	10 bonniers 66 verges	7
Nicolas Arcoly	2 journaux	3 journaux	1

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Jacques Dussart et Pierre Masson	2 journaux	2 bonniers	7
Jean Joseph Detournai	3 journaux		1
Antoine Allegout	3 journaux 75 verges	3 bonniers 1 journal 35 verges	1
Jean Baptiste Deblandre	1 bonnier	1 bonnier 1 journal et 50 verges	2
Jean Joseph Lefevre	2 bonniers	4 bonniers 2 journaux	14
Jean François Willot (Bon Aire)		1 journal 33 verges	4
Philippe Coniot	2 bonniers	2 bonniers 3 journaux	3
Martin Limbourg	1 bonnier 2 journaux	1 bonnier 2 journaux	2
Jean Philippe Boniens	2 bonniers 1 journal		4
Louis Detry (Gottenrieu)	10 bonniers	11 bonniers 1 journal	11
Philippe Dutilleux (Landrifosse)	5 bonniers 1 journal 20 verges	13 bonniers 2 journaux 8 verges	10
Martin Liscart (Polez)	9 bonniers 1 journal	30 bonniers 46 verges	9 60 moutons
Remy Sanspauve	3 bonniers	1 bonniers 2 journaux	3
Nicolas Tourneur	1 bonnier		1
François Clairfayt	4 bonniers 2 journaux	7 bonniers	5
Jacques Gilmont	5 bonniers 1 journal	8 bonniers 3 journaux 83 verges	

Le troisième quartier est limité par la rive droite de la Sennette du moulin de Combreuil au moulin de Ronquières et par la rive droite de la Samme du moulin de Ronquières au pont de Fauquez et par les territoires d'Iltre, de Bornival, de Feluy et d'Ecaussinnes. Les cultures s'y distribuaient comme suit en 1786.

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Engelbert Dufontigny	3 journaux 46 verges	1 bonnier	1
Jacques Chenu	1 bonnier		1

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Jean Canart	1 bonnier 1 journal	2 bonniers	2
Etienne Dechief	2 bonniers	2 journaux	3
Jacques Philippe Despots		1 bonnier 49 verges	2
Charles Darras (Rengomont)	4 bonniers 3 journaux 50 verges	9 bonniers 1 journal 33 verges	5
Laurent Minne (Madot)	2 bonniers	4 bonniers 3 journaux	3
Philippe Delamotte (Cense de Folemprise)	3 bonniers 3 journaux 66 verges	10 bonniers	6
Pierre Delfosse	2 bonniers 3 journaux	3 journaux	2
Guillaume Gentilhomme	3 journaux 20 verges	1 bonnier 80 verges	2
Charles Pierart (Giloscam)	5 bonniers 60 verges	25 bonniers 3 journaux 80 verges	12
François Duray			3
Jean Baptiste Taminiau (Cense de la Bruyère)	21 bonniers 22 verges	70 bonniers	19 182 moutons
Jean François Deladrière (maison de la Hustière)	2 bonniers	1 bonnier 3 journaux	3
Jean François Duray (Maison de l'aunois)	2 bonniers 39 verges	2 bonniers 1 journal	3
Jean Joseph Duray	2 journaux	1 bonnier 12 verges	5
Jean Moreau (Champmaret)	6 bonniers 2 journaux	22 bonniers 2 journaux	11
Pierre Dubois	3 bonniers 2 journaux		5
Remi Hubert (Maison de Goulot)	4 bonniers 2 journaux	2 bonniers	4
François Pierart (cense de Hongrée)	7 bonniers 2 journaux	38 bonniers 3 journaux	12
Antoine Lesart (Cense de Pont à Lallieu)	2 bonniers	3 journaux	10
Pierre Perniau (Sorbise)			2
François Hannart			2
Antoine Hubert			2

Nom	Prairie	Terres	Bêtes à cornes
Jacques Philippe Rambaut	2 bonniers	3 bonniers 2 journels	4
Verones Sampanives (Sempos)	2 bonniers	2 bonniers	3
Philippe Benoit Yernaux (Belle maison)	7 bonniers	20 bonniers 6 journels 80 verges	10
Joseph Lous (Fievez)	1 bonnier 1 journal	2 bonniers 3 journels	3
Antoine Baudine (Cense du Quesnois ou Chesnois)	10 bonniers 1 journal 14 verges	46 bonniers 56 verges	22
Nicolas Soupart	3 bonniers	6 bonniers 1 journal	4
Joseph Denis		1 bonnier 3 journaux	2
Dieudonné Meynart (Malmaison)	7 bonniers	15 bonniers	11
Pierre Gaul (Cense de Tombois)	12 bonniers	55 bonniers et 5 bonniers de boscaill	20 17 moutons
Grégoire Senten (Cense de Haurut)	11 bonniers 3 journels 8 verges	63 bonniers 4 verges 6 bonnies de boscaill	36 130 moutons
Joseph Sampos	2 journaux		1

Introduction.....	1
Le cadre naturel de nos régions.....	1
Les techniques.....	1
La vie agricole.....	2
La terre et les exploitations agricoles.....	2
les exploitations agricoles et leur étendue.....	2
La valeur de la terre	4
La location de la terre et ses modalités	5
Bail de fermage	5
Bail de métayage	5
Le fermage, les modalités et le taux du rendage	6
Le rendage fixe en argent.....	6
Le rendage progressif en argent	8
Le rendage partie en nature, partie en argent	8
Les rendages avec vins (ou chapeau).....	9
Les rendages avec réduction	10
Quelques particularités des baux anciens.....	10
Les plantations d'arbres.....	10
Les corvées de charriages	11
Les méthodes de culture.....	11
Les assolements.....	12
Les fumures.....	12
Les labours	13
Les céréales cultivées et les fruits	13
Les céréales cultivées.....	13
Les semences.....	14
Le prix des céréales.....	14
Le blé.....	15
L'avoine.....	16
le trèfle	16
Les arbres fruitiers	16
Le bétail.....	16
Le nombre de têtes de bétail	16
Les races de bétail	19
Les dindons	19
Les cochons.....	21

Les poules	21
Le prix du bétail et de la volaille.....	21
La valeur des vaches	22
Les génisses.....	22
Les veaux	23
Les bœufs	23
Les chevaux.....	23
Les moutons	24
La valeur des produits de la ferme	24
Le beurre	24
Le fromage	24
Les oeufs	24
La main d'œuvre agricole	25
Le personnel ouvrier des fermes	25
Le salaire des ouvriers agricoles	25
La valeur du mobilier agricole	25
L'évolution du nombre d'habitants de Ronquières	26
La population de Ronquières	26
Recensement de 1698.....	26
Les naissances et les décès.....	28
Principales monnaies et mesures utilisées	31
Les monnaies.....	31
Les mesures.....	32
Panorama de Ronquières en 1786.....	32